



AXELLE LEMAIRE

SECRETARIE D'ETAT AU NUMERIQUE,
AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 1^{er} juillet 2016
N° 1498

Projet de loi pour une République numérique :

Axelle LEMAIRE salue les conclusions de la Commission mixte paritaire

Réunie mercredi 29 juin sous la présidence de l'Assemblée nationale, la Commission mixte paritaire sur le projet de loi pour une République numérique a adopté un texte ambitieux. Cette synthèse enrichie des travaux des deux assemblées permettra à la France de faire face aux défis posés par le numérique dans les prochaines années.

Avec ce projet de loi, le Parlement engage la France dans une démarche d'ouverture et d'accès à l'information inégalée en Europe, afin de tirer pleinement parti de l'économie de la donnée. Il pose en outre les fondements d'une société numérique qui concilie innovation, confiance, et inclusion du plus grand nombre.

Ce projet de loi apporte de nouveaux outils et de nouvelles ressources pour que chacun puisse saisir les opportunités de la transition numérique, et exercer son pouvoir d'agir dans un contexte de développement rapide des usages :

- **Les citoyens** pourront mieux maîtriser leur présence en ligne et seront mieux protégés contre les comportements abusifs. Ils bénéficieront notamment d'une transparence accrue des grandes plateformes en ligne sur les contenus qu'elles classent et référencent, le droit à l'oubli pour les mineurs, de nouvelles capacités de sanctions de la CNIL. Ils bénéficieront par ailleurs d'une plus grande transparence de l'action des acteurs publics et d'intérêt général, avec le développement de l'open data par défaut dans le secteur public, les concessions publiques.
- **Les innovateurs, notamment les startups**, seront encouragés et confortés dans leurs démarches. Les startups françaises bénéficieront d'un accès facilité au marché avec la portabilité des données. L'accès libre et gratuit par défaut aux données publiques ainsi qu'aux données des entreprises privées concessionnaires de services publics permettra en outre de créer de nouveaux services innovants, au bénéfice de tous. La possibilité d'usages expérimentaux pour les fréquences hertziennes favorisera l'émergence de produits et services innovants, notamment dans le domaine des objets connectés.

- **Les scientifiques et les chercheurs** bénéficieront de nouveaux outils, que ce soit l'accès à de grandes bases de données publiques, l'accès aux publications scientifiques ou la fouille de textes et de données.
- **Les territoires et leurs représentants** pourront s'appuyer sur les dispositions de la loi pour accélérer le déploiement des réseaux numériques (droit à la fibre effectif, possibilités d'utiliser les infrastructures existantes pour installer la fibre), assurer leur maintenance.
- **Les opérateurs de réseaux** seront incités à développer leurs investissements là où les besoins sont les plus importants, au travers de la prolongation et de l'extension du champ du suramortissement au déploiement de la fibre dans les zones rurales
- **L'accès du plus grand nombre aux études et à la formation** sera facilité par la reconnaissance académique des cours en ligne.
- **L'accès du plus grand nombre aux usages numériques**, y compris des personnes en situation de handicap, ou des plus démunis, sera garanti par la loi.

Le projet de loi pour une République numérique va en outre permettre le développement de nouveaux usages et services : dons par SMS, compétitions de jeux vidéo, lettre recommandée électronique ou encore coffre-fort numérique. Il organise enfin les conditions d'une réflexion éthique nécessaire pour préparer l'avenir de la transition numérique.

Pour Axelle LEMAIRE : « *Ce projet de loi permettra à la France de s'engager résolument dans son avenir numérique. Cet accord entre députés et sénateurs est aussi la preuve qu'avec dialogue, pédagogie, et persévérance, nos processus démocratiques restent un outil efficace au service de l'intérêt de tous. La consultation citoyenne menée sur ce projet de loi aura permis de favoriser sa diffusion, d'élargir les participants à son élaboration, de nourrir le débat public, et de permettre au Gouvernement d'engager un dialogue interactif avec les citoyens. Cette procédure de réaction et de construction avec des espaces interactifs est une expérience positive qui mérite d'être renouvelée.* »

Contact presse :

Cabinet d'Axelle LEMAIRE : Aurélien PEROL : 01 53 18 44 50
sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr